



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 novembre 2021

Salle d'honneur de la mairie à 18h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 10 novembre 2021.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 4 novembre 2021.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, Mme ARTHAUD (à partir de 18h20), M. BEVALOT, Mme CAMPAGNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GIBERT, M. HEQUETTE, Mme MARCHE, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RAHON, Mme TAVIER, M. VALZER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme Marche), M. VERNIER (pouvoir à M. ALLAIN), M. SCHNEIDER (pouvoir à M. HEQUETTE), M. JEANNAUX (pouvoir à M. FREZE), Mme CAMPAGNE (pouvoir à M. DERIOT).

M. JEANNAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

2021-49 Election des membres du CCAS

2021-50 Dématérialisation des ADS

2021-51 Aide aux communes – Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveau services communs entre GBM, ses communes membres et certains syndicats de communes

Domaine des finances :

2021-52 DM n°1 – Budget communal

2021-53 Demande de DETR – Matériel informatique Mairie

2021-54 Demande de DETR – Matériel informatique école

2021-55 Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de THISÉ à Grand Besançon Métropole

Domaine de l'environnement :

2021-56 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

2021-57 Campagne d'affouage 2021-2022

2021-58 Convention Notre Dame de la Libération

Affaires générales :

2021-49 Election des membres du CCAS

M. le maire expose que le code de l’Action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles, L123-4 à L123-9, ainsi que R123-1 à R123-15, précise la composition du CCAS. Il comprend des membres élus au sein du conseil municipal, ainsi que des membres nommés au sein de la société civile qui, par leur engagement et/ou leur carrière professionnelle, ont développé une expertise sur les questions de solidarité.

Considérant que les membres élus et nommés sont toujours présents en nombre égal ; soit de 4 à 8 membres pour chacune des 2 catégories. Ainsi, la composition du conseil d’administration du CCAS oscille nécessairement entre 8 et 16 membres au total.

Considérant qu’à la suite de la démission de M. Hanus, de son poste de conseiller municipal, notifié à M. le maire le 16 octobre 2021, il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que M. le maire propose de maintenir à 7, le nombre de membres élus issus du conseil municipal.

Après appel à candidature, seule Mme Arthaud se porte candidate.

En raison de cette unique candidature, les élus renoncent au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, Mme Arthaud est élue membre du conseil d’administration du CCAS de la commune de Thise.

2021-50 Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d’urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d’urbanisme (AU) et des déclarations d’intention d’aliéner (DIA), mis à disposition par GBM

I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l’action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat. ADS ou le dépôt et l’instruction en ligne de toutes les demandes d’autorisations d’urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l’heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s’inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d’urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d’urbanisme et déclaration d’intention d’aliéner...) par voie dématérialisée. L’usager aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d’instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l’ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d’urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d’urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l’administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir.

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'usager devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'usager et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficience pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- . toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- . toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par la commune de Thise. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser M. le maire de Thise ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,

- Autorise M. le maire de Thise, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

2021-51 Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3).

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a ou 2b
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Domaine des finances :**2021-52 DM n°1 – Budget communal**

Après examen des comptes réalisé en interne, M. le Maire propose d'effectuer une délibération modificative dans la section de fonctionnement du budget communal, en diminuant les crédits présents dans l'excédent de fonctionnement disponible et en augmentant les crédits ouverts au 012 :

c/ 6488 – 012 : + 30 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce mouvement de crédits.

2021-53 Demande de DETR – Matériel informatique Mairie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement des 2 copieurs couleurs de la mairie, dont les contrats arrivent à échéance.

- Photocopieur étage : 5 431 HT €
- Photocopieur rdc : 3 904 HT €
- Ordinateur portable : 1 000 €

Le coût prévisionnel du projet est de 10 335 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 30 % du coût de cet achat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (30 %)	3 100 €
Fonds libres (70%)	7 235 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De financer cet achat pour un montant de 10 335 € HT ;
- De se prononcer favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement de territoires ruraux.

2021-54 Demande de DETR – Matériel informatique école

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement du photocopieur de l'école primaire dont le contrat arrive à échéance. C'est aussi l'occasion de proposer des copies couleurs.

- Photocopieur école : 4 535 HT €

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 30 % du coût de cet achat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (30 %)	1 360 €
Fonds libres (70%)	3 175 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De financer cet achat pour un montant de 4 535 € HT ;
- De se prononcer favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

2021-55 Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de THISÉ à Grand Besançon Métropole

Monsieur le Maire de THISÉ expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalification et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour les programmes 2019 et 2020, il a été réalisé les opérations de :

- « Travaux de génie civil rue Champenâtre / Fourniture et pose de matériels d'éclairage électrique / Route de Marchaux signalisation » réalisés dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.
- « RD 486 – Route de Marchaux / Rue Jean d'Abbans » réalisée dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM en 2019.
- « Rue des Charmilles » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2019.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour **à 62 448,17 € HT**.
- autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Domaine de l'environnement :**2021-56 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022**

Vu le code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Thise, d'une surface de 445,56 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 19.j 45.j 48.r 49.a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la comité forêt formulé lors de sa réunion du 03/11/2021 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences : 48.r 49.a	Essences : 48.r 49.a	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
 - Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
 - Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et en bloc et sur pied à la façonnés à la
sur pied façonnés mesure mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ;
 - Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 19.j 45.j 48.r et 49.a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Tiges 19.j 45.j Houppiers 48.r 49.a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2021-57 Campagne d'affouage 2021-2022

En résumé :

Proposition de coupe : en attente des éléments d'information transmis par l'ONF. L'affouage s'appuie sur le règlement joint où il est proposé de conserver les quatre mêmes garants que l'année précédente, ceux-ci ayant fait connaître leur souhait de poursuivre cette mission.

Le montant de la taxe (7 € le stère) resterait identique et les portions proposées (5, 10 ou 15 stères) inchangées.

De même, la commune pourrait poursuivre la livraison à domicile de bois façonné, sur la base d'un devis établi par les entreprises de bûcheronnage.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISE d'une surface de 445 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 8 novembre 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 56.j, 3.j et 4.j à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - MRS BEUQUE Jean
 - POURCHET Roger
 - VUILLEMIN André
 - BEY Dominique
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions de 5.10.15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2021-58 Convention d'ouverture au public et d'entretien du site « NOTRE DAME de la LIBERATION »

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de conventionner avec l'association Notre dame de la Libération afin de gérer l'entretien de ce site.

M. le maire présente le projet de convention et le plan d'entretien proposé par la commune :

- **Entretien du parking** (relève des poubelles, maintenance chicane et barrière)
- **1 passage annuel du gyrobroyeur** sur le chemin (le piétinement des marcheurs, s'il est suffisant, participant à la création d'un sentier naturel)
- **2 tontes par an** sur les surfaces en herbe sur la base d'un fauchage tardif raisonné. Cette pratique permet aux plantes (annuelles mais aussi bisannuelles) de mener à terme leur cycle végétatif et de grainer pour se reproduire ; de faciliter l'implantation des plantes fragiles comme les orchidées sauvages et de préserver les niches écologiques.
- **Fourniture d'une plantation de type jachère fleurie** : l'objectif est de tendre vers une prairie fleurie pérenne (avec reprise semis si nécessaire) plutôt qu'une prairie annuelle. Le choix de la plantation se fera en collaboration avec l'association, sachant que diverses plantations pourront être proposées (légumes, petits fruits, aromatiques...).

La Commune s'engage à n'utiliser aucun pesticides ou produits phytosanitaires dans le cadre de son label « Zéro phyto ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes du présent projet de convention ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	21-49	Election des membres du CCAS Unanimité
♦ Délibération	21-50	Dématérialisation des ADS Unanimité
♦ Délibération	21-51	Aide aux communes Unanimité
♦ Délibération	21-52	DM n° 1 – budget communal Unanimité
♦ Délibération	21-53	Demande de DETR – Matériel informatique Mai- rie Unanimité
♦ Délibération	21-54	Demande de DETR – Matériel informatique école Unanimité
♦ Délibération	21-55	Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Thise à Grand Be- sançon Métropole Unanimité
♦ Délibération	21-56	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 Unanimité
♦ Délibération	21-57	Campagne d'affouage 2021-2022 Unanimité
♦ Délibération	21-58	Convention Notre Dame de la Libération Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE	xxxxxxxxxx	Pascal DERIOT	
Dominique EDY		Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Elisabeth GIBERT	
Jean-Michel HANUS		Thibaut HEQUETTE	
David JEANNAUX	xxxxxxxxxx	Brigitte MARCHE	
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ	xxxxxxxxxx	Lionel SCHNEIDER	xxxxxxxxxx
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER	xxxxxxxxxx		